
AVIS

Projet d'arrêté de modification partielle du PRAS pour le site de l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort

Demandeur	Ministre-Président Rudi Vervoort
Demande reçue le	25 mars 2022
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	19 mai 2022

Préambule

Parallèlement à l'enquête publique, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale soumet le projet de modification partielle du PRAS pour le site de l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort et son Rapport d'Incidences Environnementales à l'avis des instances consultatives dont Brupartners.

Tenant compte des motifs évoqués dans le cadre des procédures de recours initiées à l'encontre des diverses moutures de projets pour le site de l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort et plus singulièrement concernant son volet « parking », le Gouvernement entend suivre les recommandations inscrites dans l'évaluation des incidences. Pour ce faire, il est prévu de modifier la partie du PRAS abordant le site de l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort afin :

- d'insérer la prescription suivante : « *La partie de la zone d'équipements située à l'ouest de l'avenue de l'Hippodrome à Uccle et bordant le site de l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort est affectée à l'usage de parking à ciel ouvert à destination des usagers de cette zone ainsi que des usagers de la zone de sports ou de loisirs de plein air et de la zone forestière adjacentes, en dérogation à la zone de servitudes au pourtour des bois et forêts* » ;
- d'inclure des extraits modificatifs des cartes de la situation existante de fait, de la situation existante de droit et des affectations du sol.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Situation de droit et situation de fait

Lors de la création de l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort en 1875, l'avenue de l'Hippodrome a été aménagée, reliant la chaussée de la Hulpe à la drève de Lorraine. La zone concernée se situe de part et d'autre de cette voirie et était déjà utilisée comme parking à l'époque.

Brupartners estime opportun de procéder à la mise en conformité de la situation de droit avec la situation de fait du site de l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort. Il estime que la poursuite de cet objectif justifie une modification du PRAS. **Brupartners** estime que permettre le maintien de cette situation historique est d'autant plus souhaitable que le parking existant, outre l'accueil des promeneurs et sportifs fréquentant le site et la Forêt de Soignes, dessert également un golf (présent sur le site depuis 1987), un restaurant aménagé dans le bâtiment dit du « Pesage », ainsi que différentes activités prenant place dans les anciens bâtiments récemment rénovés par la Région.

1.2 Stationnement

Brupartners prend acte que la volonté de la Région de Bruxelles-Capitale est de faire en sorte que le site de l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort « *joue pleinement son rôle de porte d'entrée de la Forêt de Soignes [et que] cette ambition, eu égard aux solutions de mobilité existante, implique la présence d'un parking adéquatement dimensionné* ».

Brupartners se réjouit qu'il soit mis fin à l'incertitude juridique affectant l'usage de ce parking dont l'utilité n'est pas à démontrer. En outre, la modification du PRAS envisagée permettra de valoriser le

site de l'Hippodrome, à peine sinon de perdre tout le bénéfice des importants investissements de rénovation auxquels il a été procédé, faute d'activités.

Si la nécessité d'une offre de stationnement adaptée n'est donc pas contestable, **Brupartners** demande néanmoins de :

- Veiller à dimensionner adéquatement le parking afin de satisfaire le besoin de stationnement tout en garantissant la conservation de l'intérêt historique, esthétique et scientifique du site classé de la Forêt de Soignes ce qui implique de ne pas élargir la zone de parking par rapport à la situation existante. En ce sens, **Brupartners** soutient le choix du gouvernement de l'alternative n°1 qui évite d'amputer la forêt existante ;
- Mettre rapidement en œuvre les recommandations visant la protection des captages d'eau, notamment en évitant tout rejet d'eaux de ruissellement du parking vers la zone de protection de captage ;
- Garantir l'intégrité du site Natura 2000 et la préservation des arbres remarquables situés à proximité du site de l'Hippodrome d'Uccle-Boitsfort.

Plus globalement, **Brupartners** encourage la poursuite des efforts entrepris afin d'opérer un shift modal, de nature à réduire la demande d'offre de stationnement (ceux-ci étant notamment traduits dans le cadre du plan « Good move »).

*
* *